

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

UFR SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

INGEMEDIA

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

MENTION : TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE

PARCOURS DESIGN SONORE ET MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES

PARCOURS PRODUCTION MUSICALE ET MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES

PARCOURS INTERMEDIA

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-04 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR INGEMEDIA.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement de la licence

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System).

La Licence Techniques du son et de l'image propose 3 parcours et un tronc commun

Le parcours Design sonore et Médias Interactifs Numériques

Le parcours Production musicale et Médias Interactifs Numériques

Le parcours INTERMEDIA : Technologies dans les arts du spectacle : approches intermédia

Le tronc commun permet la rencontre de ces trois parcours notamment dans le cadre de projets collectifs. En parallèle à un cursus dans leurs pratiques artistiques respectives, les étudiants acquièrent au travers de cette licence, un complément technique et une réflexion sur l'apport des nouvelles technologies dans les arts du spectacle au XXIème siècle

Les cours de la licence professionnelle mention Technique du Son et de l'Image parcours Design sonore et Médias Interactifs Numériques et parcours Production musicale et Médias Interactifs Numériques se déroulent sur une année et ne sont pas semestrialisés.

La licence professionnelle permet de développer les compétences suivantes :

- Concevoir un projet
- Réaliser des contenus
- S'exprimer à l'écrit et à l'oral
- Se positionner vis-à-vis d'un champ professionnel

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en premier cycle sont définies dans le règlement général des études.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation, l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

L'accès à la licence professionnelle est subordonné :

- Soit à l'obtention d'un diplôme du niveau BAC+2 (120 ECTS) obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle,
- Soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités,
- Soit à l'obtention d'un diplôme d'État français bac+2 et d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Les conditions d'entrée pour le parcours INTERMEDIA sont explicitées dans la convention entre le Pôle national supérieur danse Provence Côte d'Azur (PNSD) et l'Université de Toulon.

Il est prévu que le directeur des études et/ou la responsable scolarité transmette un listing des étudiants autorisés à s'inscrire (ayant validé 120 ects) issu des PV de l'école de danse. En conséquence, il sera nécessaire de communiquer les PV de l'école de danse à l'administration de l'UFR et les documents attestant de l'obtention des 120 ects.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <https://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-UTLN-mode-d-emploi.html>

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire par le secrétariat pédagogique de la composante.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence professionnelle comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 500 heures pour les parcours DSMIN et PMMIN et à 450 heures pour le parcours INTERMEDIA d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Des mesures d'accompagnement à la réussite peuvent venir en complément de la formation accréditée.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM) ou Travaux dirigés (TD).

Les étudiants menant des activités telles que définies dans le Règlement Général des Etudes peuvent bénéficier d'une bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point ($0,05 \times 10$) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

L'application de la bonification est soumise à l'approbation du jury de validation de l'année du cursus du diplôme, qui prend cette décision en toute souveraineté.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et régulier.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place de SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas de non-respect injustifié des règles de déroulement de la SAÉ (absences injustifiées aux séances de travail individuelles ou collectives, non-respect des échéances...), une note de 0 pourra être attribuée à tout ou partie de la SAÉ, ou l'étudiant passera une épreuve de substitution organisée dans le cadre de la 2^{nde} chance. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de la SAÉ.

En cas de non-respect justifié des règles de déroulement de la SAÉ, l'équipe pédagogique impliquée pourra neutraliser la ou les notes correspondantes ou proposer l'accès à la session de rattrapage valant ici seconde chance.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

La seconde chance réside dans l'accompagnement formatif de l'étudiant tout au long de la SAÉ.

6.3. Organisation du contrôle continu

Le contrôle continu est organisé de la façon suivante. Pour chaque ECUE-Ressource, la seconde chance est de droit. Elle est organisée sous forme d'une session de rattrapage.

- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant moins de 11 heures étudiant, le contrôle continu comprend au moins 1 évaluation. La note de 1^{ère} chance est égale à la note obtenue à l'évaluation si une seule évaluation a été organisée, ou, si plusieurs contrôles ont été organisés, à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2^{ème} chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.
- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant au moins 11 heures étudiant : l'étudiant est soumis à 2 évaluations ou plus. La note de 1^{ère} chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2^{ème} chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.

En cas d'absence à une évaluation du contrôle continu, les règles suivantes s'appliquent, valant quel que soit le volume horaire de l'ECUE-Ressource :

- Pour une absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu, l'étudiant obtient la note de 0/20.
- Pour une absence justifiée à une évaluation du contrôle continu, plusieurs cas peuvent être envisagés :
 - 1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.
 - 2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.
 - 3/ En l'absence d'épreuve de substitution, l'enseignant peut choisir de neutraliser le coefficient de l'épreuve à condition que l'étudiant ait déjà obtenu au moins deux notes à l'ECUE.

En cas d'absences justifiées à toutes les épreuves de l'ECUE, la seconde chance est obligatoire, dans le cadre des modalités définies dans le paragraphe 6.1.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, et si l'étudiant ne s'y oppose pas, l'examen se déroule dans la langue étrangère de l'enseignement. Dans le cas où l'étudiant s'y oppose, l'examen se passe en français.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat pédagogique (s'il a été mis en place, selon les modalités prévues dans la section 4 et REG).

6.4. Activités pratiques

Les activités pratiques de la formation comprennent les stages et les projets. Sauf mention contraire explicite, toutes les activités pratiques de la formation sont obligatoires.

Si l'activité pratique comporte une soutenance, les documents relatifs à la soutenance (précisés par le responsable de l'épreuve) doivent être envoyés par mail sous format électronique au tuteur enseignant au moins une semaine avant la date de soutenance.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE.

ECUE : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La note du diplôme est égale à la note de l'année.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour l'ensemble de ce paragraphe, les modalités de calcul des moyennes sont définies dans le paragraphe 7.1.

La compensation est la possibilité de valider un ou plusieurs ECUE ou UE, sans en avoir acquis séparément tous les éléments constitutifs.

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Dans le cas de non-validation de l'année, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président. Le nombre d'inscriptions en cursus licence professionnelle est limité à 2.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution dans le cadre de la session de rattrapage valant ici seconde chance.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'année avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20
- la note seuil de 10/20 pour la SAE "Rédiger et soutenir un mémoire professionnel"
- la note seuil de 10/20 pour la SAE "Stage d'insertion professionnelle"

La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

8.2. Diplôme de Licence Professionnelle

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur le diplôme :

- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences, fraudes aux examens, plagiat

9.1. Absence aux cours

La présence est obligatoire aux cours magistraux, séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen et l'application des modalités liées à la seconde chance. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

9.2. Fraude aux examens, plagiat et intelligence artificielle

La fraude est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est constitutif d'une infraction pénale, en l'occurrence un délit de contrefaçon : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque » (Article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Selon la gravité des faits, le délit de contrefaçon peut être puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

D'un point de vue disciplinaire, le plagiat est constitutif d'une fraude. Il peut donc être demandé au Président de l'Université de saisir la section disciplinaire.

Par voie de conséquence, dans le cadre de leurs travaux les étudiants devront signer un engagement de non plagiat intégré à leurs travaux. Ce document fourni par les secrétariats pédagogiques de leurs diplômes et disponible sur le site internet de l'université doit être inséré en première page de tous les rapports, dossiers et/ou mémoires.

Les enseignants et les personnels administratifs disposent d'un accès à un logiciel d'aide à la détection de plagiat. Un référent plagiat pourra être nommé dans la composante.

Concernant l'utilisation de tout outil relevant de l'intelligence artificielle, si elle n'est pas explicitement autorisée, celle-ci est proscrite et pourra être sanctionnée dans les mêmes conditions que le plagiat. Dans le cas d'une autorisation d'utilisation explicite, la mention « utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle », les sources ou outils utilisés devront être systématiquement indiqués sur le document produit.

Section 10. Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle Offre de Formation pour l'année universitaire 2024-2025

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. **Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.**

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

UFR : INFORMATION COMMUNICATION INGEMEDIA
Champ disciplinaire : Numérique, information
Domaine de formation : Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme : Techniques du son et de l'Image
Parcours : Design sonore et médias interactifs numériques
Effectifs du diplôme: 15
Année du diplôme : Licence Professionnelle
Responsable du diplôme et de la mention : Jean-Michel Denizart
Responsable pédagogique du parcours Design Sonore : Jean-Michel Denizart
Secrétaire pédagogique : Françoise Cleguer
Maquette 2024/2028

SEMESTRE	Type d'enseigne ment	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire CM Demi-GRPE	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heure travail autonome de l'étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de demi groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S5			Semestre 5 : TRONC COMMUN					30	30		152,00	0,00	48,00	0,00				200,00						276,00	
S5	UE	UE5.1	Compétence 1 : Concevoir un projet					9,0	9,0		45,00	0,00	12,00	0,00	0,00			57,00						79,50	
S5	SAE	SAE11	SAÉ : Conception collective	O				5,0	5,0	SAE	3,00		12,00					15,00	1,00		1,00			16,50	TRONC COMMUN
S5	RA	RA111	RA : Histoire des médias non-linéaires I (Installations, créations artistiques, etc.)	O			Disciplinaire	2	2	CC	12							12,00	1,00		1,00			18,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA112	RA : Sémiologie du son au cinéma et dans les médias interactifs	O			Disciplinaire	2	2	CC	12							12,00	1,00		1,00			18,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA113	RA : Théorie et culture musicale	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA114	RA : Histoire des médias non-linéaires II (Jeux Vidéo, environnements immersifs, etc.)	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA115	RA : Sémio-pragmatique de l'écriture sonore	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.2	Compétence 2 : Réaliser un projet (Fondamentaux)					9,0	9,0		63,00	0,00	24,00	0,00	0,00			87,00						118,50	
S5	SAE	SAE12	SAÉ : Réalisation collective	O				5,0	5,0	SAE	3,00		12,00					15,00	1,00		1,00			16,50	TRONC COMMUN
S5	RA	RA121	RA : Fondamentaux du son (enregistrement, mixage, effets, normes de diffusion)	O			Disciplinaire	2	2	CC	36							36,00	1,00		1,00			54,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA122	RA : Fondamentaux de la synthèse sonore	O			Disciplinaire	1	1	CC	6							6,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA123	RA : Dispositif scénique	O			Disciplinaire	1	1	CC	6		12					18,00	1,00		1,00			21,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA124	RA : Moteur Audio	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA125	RA : MIDI/OSC/Réseaux audio-numériques	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.3	Compétence complémentaire 1 : S'exprimer à l'écrit et à l'oral					7	7		36,00	0,00	6,00	0,00	0,00			42,00						60,00	
S5	SAE	SAE13	SAÉ : Rédiger et soutenir un mémoire professionnel	O				5	5	SAE								0,00	1,00		1,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA13	RA : Méthodologie du mémoire	O			Disciplinaire	1	1	CC	12		6					18,00	1,00		1,00			24,00	TRONC COMMUN
S5	RI	RI13	RI : Anglais	O			Disciplinaire	1	1	CC	24							24,00	1,00		1,00			36,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.4	Compétence complémentaire 2 : Se positionner vis à vis d'un champ professionnel					5	5		8,00	0,00	6,00	0,00	0,00			14,00						18,00	
S5	SAE	SAE14	SAÉ : Stage d'insertion professionnelle	O				5	5	SAE								0,00	1,00		1,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA14	RA : Réseaux pro, portfolio et recherche de stage	O			Disciplinaire	0	0	ENS	2		6					8,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	RI	RI14	RI : Droit français et international	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	1,00		1,00			9,00	TRONC COMMUN
S5	ECUE		Encadrement stage/mémoire															1,00						1,00	TRONC COMMUN
S6			Semestre 6 : PARCOURS DE SPECIALITE : DESIGN SONORE					30	30		48,00	0,00	252,00	0,00	0,00			300,00						324,00	
S6	UE	UE6.1	Compétence 1 : Convevoir et réaliser un projet audio linéaire Niv 1					10	10		18,00	0,00	90,00	0,00	0,00			108,00						117,00	
S6	SAE	SAE21	SAÉ : Monter et mixer une fiction sonore	O				5	5	SAE			48,00					48,00	1,00		1,00			48,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA211	RA : PRO TOOLS : Fondamentaux (Design et montage son) Niv 1	O			Professionnel	2	2	CC	18,00							18,00	1,00		1,00			27,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA212	RA : PRO TOOLS : Mixage sonore Niv 1	O			Professionnel	2	2	CC			24					24,00	1,00		1,00			24,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA213	RA : Développer son écoute musicale	O			Professionnel	1	1	CC			18					18,00	1,00		1,00			18,00	SPECIALITÉ
S6	UE	UE62	Compétence 2 : Concevoir et réaliser un projet audio linéaire Niv 2					10	10		18,00	0,00	84,00	0,00	0,00			102,00						111,00	
S6	SAE	SAE22	SAÉ : Monter et mixer la bande-son d'un extrait vidéo	O				5	5	SAE			48,00					48,00	1,00		1,00			48,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA221	RA : PRO TOOLS : Fondamentaux (Design et montage son) Niv 2	O			Professionnel	2	2	CC	18,00							18,00	1,00		1,00			27,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA222	RA : PRO TOOLS : Mixage sonore Niv 2	O			Professionnel	2	2	CC			24					24,00	1,00		1,00			24,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA223	RA : Synthèse sonore appliquée au sound design	O			Professionnel	1	1	CC			12					12,00	1,00		1,00			12,00	SPECIALITÉ
S6	UE	UE63	Compétence 3 : Concevoir et réaliser un projet audio interactif					10	10		12,00	0,00	78,00	0,00	0,00			90,00						96,00	
S6	SAE	SAE23	SAÉ : Intégrer des sons dans le cadre de la réalisation d'un jeu vidéo	O				5	5	SAE			48,00					48,00	1,00		1,00			48,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA231	RA : PURE DATA : Technologies sonores temps réel Niv 1	O			Professionnel	2,5	2,5	CC	6		12					18,00	1,00		1,00			21,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA232	RA : PURE DATA : Technologies sonores temps réel Niv 2	O			Professionnel	2,5	2,5	CC	6		12					18,00	1,00		1,00			21,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA233	RA : FMOD : Intégration sonore	O			Professionnel	0	0	ENS			6					6,00	1,00		1,00			6,00	SPECIALITÉ

Total heures année / étudiant	500,00	

Total heures CM annuel	200,00
Total heures TD annuel	300,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupe	600,00
---	--------

UFR : INFORMATION COMMUNICATION INGEMEDIA
Champ disciplinaire : Numérique, information
Domaine de formation : Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme : Techniques du son et de l'Image
Parcours : Production musicale et médias interactifs numériques
Effectifs du diplôme: 15
Année du diplôme : Licence Professionnelle
Responsable du diplôme et de la mention : Jean-Michel Denizart
Responsable pédagogique du parcours Production Musicale : Jean-Michel Denizart
Secrétaire pédagogique : Françoise Cleguer
Maquette 2024/2028

SEMESTRE	Type d'enseigne ment	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire CM Demi-GRPE	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heure travail autonome de l'étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de demi groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S5			Semestre 5 : TRONC COMMUN					30	30		152,00	0,00	48,00	0,00				200,00						0,00	
S5	UE	UE5.1	Compétence 1 : Concevoir un projet					9,0	9,0		45,00	0,00	12,00	0,00	0,00			57,00						0,00	
S5	SAE	SAE11	SAÉ : Conception collective	O				5,0	5,0	SAE	3,00		12,00					15,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA111	RA : Histoire des médias non-linéaires I (Installations, créations artistiques, etc.)	O			Disciplinaire	2	2	CC	12							12,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA112	RA : Sémiologie du son au cinéma et dans les médias interactifs	O			Disciplinaire	2	2	CC	12							12,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA113	RA : Théorie et culture musicale	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA114	RA : Histoire des médias non-linéaires II (Jeux Vidéo, environnements immersifs, etc.)	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA115	RA : Sémio-pragmatique de l'écriture sonore	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.2	Compétence 2 : Réaliser un projet (Fondamentaux)					9,0	9,0		63,00	0,00	24,00	0,00	0,00			87,00						0,00	
S5	SAE	SAE12	SAÉ : Réalisation collective	O				5,0	5,0	SAE	3,00		12,00					15,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA121	RA : Fondamentaux du son (enregistrement, mixage, effets, normes de diffusion)	O			Disciplinaire	2	2	CC	36							36,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA122	RA : Fondamentaux de la synthèse sonore	O			Disciplinaire	1	1	CC	6							6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN

S5	RA	RA123	RA : Dispositif scénique	O			Disciplinaire	1	1	CC	6		12				18,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA124	RA : Moteur Audio	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6						6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA125	RA : MIDI/OSC/Réseaux audio-numériques	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6						6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.3	Compétence complémentaire 1 : S'exprimer à l'écrit et à l'oral					7	7		36,00	0,00	6,00	0,00	0,00		42,00						0,00	
S5	SAE	SAE13	SAÉ : Rédiger et soutenir un mémoire professionnel	O				5	5	SAE							0,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA13	RA : Méthodologie du mémoire	O			Disciplinaire	1	1	CC	12		6				18,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RI	RI13	RI : Anglais	O			Disciplinaire	1	1	CC	24						24,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.4	Compétence complémentaire 2 : Se positionner vis à vis d'un champ professionnel					5	5		8,00	0,00	6,00	0,00	0,00		14,00						0,00	
S5	SAE	SAE14	SAÉ : Stage d'insertion professionnelle	O				5	5	SAE							0,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA14	RA : Réseaux pro, portfolio et recherche de stage	O			Disciplinaire	0	0	ENS	2		6				8,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RI	RI14	RI : Droit français et international	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6						6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	ECUE		Encadrement stage/mémoire														1,00						1,00	TRONC COMMUN
S6			Semestre 6 : PARCOURS DE SPECIALITE : PRODUCTION MUSICALE					30	30		48,00	0,00	252,00	0,00	0,00		300,00						324,00	
S6	UE	UE6.1	Compétence 1 : Convevoir et réaliser un projet musical Niv 1					10	10		18,00	0,00	90,00	0,00	0,00		108,00						117,00	
S6	SAE	SAE21	SAÉ : Enregistrer et mixer un projet musical Niv 1	O				5	5	SAE			48,00				48,00	1,00		1,00			48,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA211	RA : PRO TOOLS : Fondamentaux (Enregistrement et édition musicale) Niv 1	O			Professionnel	2	2	CC	18,00						18,00	1,00		1,00			27,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA212	RA : PRO TOOLS : Mixage musical Niv 1	O			Professionnel	2	2	CC			24				24,00	1,00		1,00			24,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA213	RA : Développer son écoute musicale	O			Professionnel	1	1	CC			18				18,00	1,00		1,00			18,00	SPECIALITÉ
S6	UE	UE6.2	Compétence 2 : Concevoir et réaliser un projet musical Niv 2					10	10		18,00	0,00	84,00	0,00	0,00		102,00						111,00	
S6	SAE	SAE22	SAÉ : Enregistrer et mixer un projet musical Niv 2	O				5	5	SAE			48,00				48,00	1,00		1,00			48,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA221	RA : PRO TOOLS : Fondamentaux (Enregistrement et édition musicale) Niv 2	O			Professionnel	2	2	CC	18,00						18,00	1,00		1,00			27,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA222	RA : PRO TOOLS : Mixage musical Niv 2	O			Professionnel	2	2	CC			24				24,00	1,00		1,00			24,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA223	RA : Synthèse sonore appliquée à la création musicale	O			Professionnel	1	1	CC			12				12,00	1,00		1,00			12,00	SPECIALITÉ
S6	UE	UE6.3	Compétence 3 : Concevoir et réaliser un projet musical interactif					10	10		12,00	0,00	78,00	0,00	0,00		90,00						96,00	
S6	SAE	SAE23	SAÉ : Intégrer des musiques dans le cadre de la réalisation d'un jeu vidéo	O				5	5	SAE			48,00				48,00	1,00		1,00			48,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA231	RA : PURE DATA : Technologies musicales temps réel Niv 1	O			Professionnel	2,5	2,5	CC	6		12				18,00	1,00		1,00			21,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA232	RA : PURE DATA : Technologies musicales temps réel Niv 2	O			Professionnel	2,5	2,5	CC	6		12				18,00	1,00		1,00			21,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA233	RA : FMOD : Intégration musicale	O			Professionnel	0	0	ENS			6				6,00	1,00		1,00			6,00	SPECIALITÉ

Total heures année / étudiant	500,00	

Total heures CM annuel	200,00
Total heures TD annuel	300,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	324,00
--	--------

UFR : INFORMATION COMMUNICATION INGEMEDIA
Champ disciplinaire : Numérique, information
Domaine de formation : Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme : Techniques du son et de l'image
Parcours : INTERMEDIA
Effectifs du diplôme: 15
Année du diplôme : Licence Professionnelle
Responsable du diplôme et de la mention : Jean-Michel Denizart
Responsable pédagogique du parcours INTERMEDIA : Franck Renucci
Secrétaire pédagogique : Françoise Cleguer
Maquette 2024/2028

SEMESTRE	Type d'enseigne- ment	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire CM Demi-GRPE	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heure travail autonome de l'étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de demi groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S5			Semestre 5 : TRONC COMMUN					30	30		152,00	0,00	24,00	0,00				176,00						0,00	
S5	UE	UE5.1	Compétence 1 : Concevoir un projet					6,5	6,50		33,00	0,00	6,00	0,00	0,00			39,00						0,00	
S5	SAE	SAE11	SAÉ : Conception collective	O				2,5	2,5	SAE	3,00		6,00					9,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA111	RA : Histoire des médias non-linéaires I (Installations, créations artistiques, etc.)	O			Disciplinaire	2	2	CC	12							12,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA112	RA : Sémiologie du son au cinéma et dans les médias interactifs	O			Disciplinaire	2	2	CC	12							12,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA113	RA : Théorie et culture musicale I	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.2	Compétence 2 : Réaliser un projet (Fondamentaux)					10,5	10,5		81,00	0,00	6,00	0,00	0,00			87,00						0,00	
S5	SAE	SAE12	SAÉ : Réalisation collective	O				2,5	2,5	SAE	3,00		6,00					9,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA121	RA : Création chorégraphique multimédia	O			Disciplinaire	2	2	CC	18							18,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD
S5	RA	RA122	RA : Techniques temps réel Niv 1	O			Disciplinaire	1,5	1,5	CC	15							15,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD
S5	RA	RA123	RA : Théorie et culture musicale II	O			Disciplinaire	1,5	1,5	CC	15							15,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD
S5	RA	RA124	RA : Esthétique de l'image numérique	O			Disciplinaire	1,5	1,5	CC	15							15,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD
S5	RA	RA125	RA : Corps, Danse et Technologie	O			Disciplinaire	1,5	1,5	CC	15							15,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD
S5	UE	UE5.3	Compétence complémentaire 1 : S'exprimer à l'écrit et à l'oral					6	6		32,00	0,00	6,00	0,00	0,00			38,00						0,00	
S5	SAE	SAE13	SAÉ : Rédiger et soutenir un rapport professionnel	O				5	5	SAE								0,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA13	RA : Méthodologie du rapport	O			Disciplinaire	0	0	ENS	8		6,00					14,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD
S5	RI	RI13	RI : Anglais	O			Disciplinaire	1	1	CC	24							24,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	UE	UE5.4	Compétence complémentaire 2 : Se positionner vis à vis d'un champ professionnel					7	7		6,00	0,00	6,00	0,00	0,00			12,00						0,00	
S5	SAE	SAE14	SAÉ : Stage d'insertion professionnelle	O				5	5	SAE								0,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	RA	RA14	RA : Pratique artistique DNSP	O			Disciplinaire	2	2	CC			6					6,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD
S5	RI	RI14	RI : Droit français et international	O			Disciplinaire	0	0	ENS	6							6,00	0,00		0,00			0,00	TRONC COMMUN
S5	ECUE		Encadrement stage/mémoire															1,00						1,00	TRONC COMMUN
S6			Semestre 6 : PARCOURS DE SPECIALITE : INTERMEDIA					30	30		28,00	0,00	246,00	0,00	0,00			274,00						237,00	
S6	UE	UE6.1	Compétence 1 : Convevoir et réaliser un projet chorégraphique					30	30		28,00	0,00	246,00	0,00	0,00			274,00						237,00	
S6	SAE	SAE21	SAÉ : Arts numeriques et pratiques artistiques	O				15	15	SAE	6,00		66,00					72,00	1,00		1,00			75,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA211	RA : Histoire du spectacle vivant et métiers de l'action culturelle	O			Professionnel	3	3	CC	12,00		18					30,00	1,00		1,00			36,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA212	RA : Techniques temps réel Niv 2	O			Professionnel	3	3	CC	6,00		42					48,00	1,00		1,00			51,00	SPECIALITÉ
S6	RI	RA213	RI : Expression orale, écrite pour la danse	O			Professionnel	3	3	CC	4		44					48,00	1,00		1,00			50,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA214	RI : Communication numérique	O			Professionnel	3	3	CC			25					25,00	1,00		1,00			25,00	SPECIALITÉ
S6	RA	RA215	RA : Création avec des chorégraphes, répétitions, prestations scéniques	O			Professionnel	3	3	CC			51					51,00	0,00		0,00			0,00	FINANCÉ PAR LE PNSD

Total heures année / étudiant	450,00	

Total heures CM annuel	180,00
Total heures TD annuel	270,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	237,00
--	--------